

# Réforme de la pension de survie

Valorisation de tous les mois travaillés

Constitution de droits à la pension  
même après une carrière de 45 ans

Alexander De Croo

Vice-Premier ministre et ministre des Pensions

19.12.2013

# La pension de survie a un effet “désactivant”

- Actuellement, la pension de survie est trop souvent un piège à l'emploi : elle pousse les gens hors du marché du travail.
- Plus de 7/10 des femmes réduisent leur activité professionnelle ou l'arrête (2007) > effets néfastes!

# Nouveau : instauration d' une allocation de transition (1)

*Quoi?*

- ✓ Soutien financier afin de surmonter une période difficile.
- ✓ Limitée dans le temps : 1 an (si pas d' enfant à charge) ou 2 ans (si enfant à charge).
- ✓ Cumulable avec des revenus du travail ou une prestation sociale.

# Nouveau : instauration d' une allocation de transition (2)

*Pour qui?*

- ✓ Futurs veuves/veufs de moins de 45 ans (âge qui passera progressivement à 50 ans en 2025).
- ✓ Respect des droits acquis : celui qui perçoit aujourd' hui une pension de survie la conserve.

# Valorisation de tous les mois travaillés

## *Situation actuelle*

Les mois se situant dans l'année du départ à la pension n'entrent pas en ligne de compte dans le montant de la pension.

## *Désormais...*

Tous les mois travaillés, y compris les derniers de la carrière, compteront pour la pension.

# La constitution de la pension se poursuit après 45 ans de carrière

## *Situation actuelle*

Selon le principe de “l’unité de carrière”, on ne peut pas se constituer des droits à la pension au-delà de 45 années de carrière.

## *Désormais...*

“L’unité de carrière” est comptée en jours et plus en années > la constitution de droits se poursuit donc après 45 ans de carrière.